

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à la réservation effectuée par le client. Toute réservation implique de la part du client l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions dont le client déclare avoir pris connaissance avant toute confirmation de réservation.

Article 1 – Organisation de la réservation

Horaires d'arrivée : 15h – Heure de départ : 11h

Durée du séjour : La durée de la location est définie par le contrat. Un nombre minimum de nuitées fixé en fonction de la saison est exigé :

- Basse saison (du 15 avril 2024 au 15 décembre 2024) : 3 nuitées minimum pour les villas, 2 nuitées minimum pour les lodges et les chambres
- Haute saison (du 8 janvier 2024 au 15 avril 2024) : 4 nuitées minimum pour les villas, 3 nuitées minimum pour les lodges, 2 nuitées pour la Colibri et 1 nuitée pour la Sucrier
- Très haute saison (du 16 décembre 2023 au 7 janvier 2024) : 8 nuitées minimum

Un séjour plus court est possible exceptionnellement sur demande.

Article 2 – Conditions d'annulation – Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit à l'hôtel.

Très haute saison (16 décembre au 7 janvier)

Si le client annule au moins quarante (40) jours avant son arrivée, le client devra payer des frais d'annulation d'un montant correspondant à cinquante pour cent (50 %) du prix de la location. Si le client annule moins de trente-neuf (39) jours avant son arrivée, il devra payer la totalité du prix de la location. La totalité du séjour est due en cas de non-présentation ou de changements concernant la réservation (modification du nombre de personnes ou départ anticipé).

Haute et basse saison :

- Si le client annule quarante (40) jours ou plus avant son arrivée, il devra payer des frais d'annulation d'un montant correspondant à dix pour cent (10 %) du prix de la location.
- Si le client annule entre trente-neuf (39) jours et vingt (20) jours avant son arrivée, il devra payer des frais d'annulation d'un montant correspondant à cinquante pour cent (50 %) du prix de la location.
- Si le client annule dix-neuf (19) jours ou moins avant son arrivée, le client devra payer l'intégralité du prix de la location.

ARTICLE 3 – Tarifs – Nos tarifs s'entendent par nuit en euros auxquels s'ajoutent cinq pour cent (5 %) de taxe de séjour. Cette charge applicable et exigible à l'arrivée du client est reversée à la Collectivité de Saint-Barthélemy.

ARTICLE 4 – Modalités de règlement

Acompte : Seul les Conditions Générales de Ventes signées ainsi que l'acompte correspondant à trente pour cent (30 %) du montant total du séjour valident la location des villas, des lodges ou des chambres.

Solde : Le solde du prix de la location doit s'effectuer au plus tard trente (30) jours avant la date d'arrivée. En cas de non-règlement du solde dans les délais impartis, FLEUR DE LUNE se réserve le droit d'annuler la réservation sans préjudice quant aux termes d'annulation. Lorsqu'une réservation est effectuée dans les trente (30) jours avant la date d'arrivée, le règlement de la totalité du prix de la location est exigé.

ARTICLE 5 – Conditions d'occupation – Les clients de FLEUR DE LUNE s'engagent à respecter les lieux et les règles fondamentales de sécurité. Aucune dégradation volontaire ne pourra être tolérée. Les réservations se font sur une base de deux (2) personnes par chambre louée. Le nombre d'occupants ne peut en aucun cas être supérieur au nombre de personnes prévu initialement. Si le nombre d'occupants dépasse la capacité d'accueil maximum, sans information et accord préalables formels de FLEUR DE LUNE, à l'arrivée ou pendant le séjour, FLEUR DE LUNE pourra refuser l'accès à la propriété ou réclamer une majoration de prix de 150 euros minimum par nuitée.

Les enfants sont acceptés à partir de douze (12) ans. Les fêtes et partys sont interdites sans autorisation. Toute sous-location est interdite. Les feux d'artifice et pétards ne sont pas autorisés. Fumer dans les villas, lodges et chambres est interdit. Les animaux ne sont pas acceptés. Les clients sont expressément invités à déposer tout objet de valeur dans les coffres mis à leur

disposition. L'hôtel décline toute responsabilité pour la perte des objets qui n'auront pas été placés dans ces coffres.

Visa : Le client est invité à vérifier auprès de son ambassade si un visa touristique est demandé pour effectuer un séjour à Saint-Barthélemy.

ARTICLE 6 – Assurance – Le client s'engage à contracter des assurances couvrant les risques liés à son voyage et à son séjour (annulation de vol, retard, perte de bagages, etc.). FLEUR DE LUNE ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de problème lié à une annulation de vol, retard ou perte de bagages (liste non exhaustive).

En aucun cas FLEUR DE LUNE ne pourra être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit, en particulier l'incendie, les dégâts des eaux ou le vol, susceptibles d'atteindre les objets ou matériels déposés par le client dans les villas, lodges et chambres. Le client doit assurer la garde des biens ou matériels apportés par ses soins.

Le client est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire et s'engage en cas de dégradation des lieux mis à disposition, à supporter les coûts de remise en état des lieux.

ARTICLE 7 – Environnement

Le client doit s'assurer par lui-même, avant toute réservation que les conditions de la destination lui conviennent (situation économique, politique, religieuse, jours fériés, etc.).

A ce titre, il réalise que le standard de vie, les conditions économiques et sanitaires (coupure d'électricité et/ou d'eau, présences d'insectes) de certaines destinations peuvent être différents de ceux auxquels il peut être habitué.

Ces différences ne peuvent donner lieu à aucun remboursement. FLEUR DE LUNE ne saurait être tenu pour responsable des préjudices subis en cas d'événements situés à côté du bien loué tels que des réceptions, travaux. Ces désagréments ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 8 – Force majeure – En cas de force majeure, la responsabilité de FLEUR DE LUNE ne pourra être engagée. On entend par force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable.

ARTICLE 9 – Contestations – FLEUR DE LUNE s'engage à fournir l'hébergement en bon état de fonctionnement mais il ne peut être tenu responsable des conséquences des défaillances du service public telles que les coupures d'eau, d'électricité, de téléphone, de télévision ou internet.

ARTICLE 10 – Piscine et Jacuzzi

L'entretien des piscines et des jacuzzis est réalisé par FLEUR DE LUNE.

L'utilisation de vaisselle en verre dans l'enceinte des piscines ou des jacuzzis, susceptible de causer des dégradations aux installations, est interdite.

FLEUR DE LUNE se décharge de tous les risques liés à l'usage des piscines et des jacuzzis.

ARTICLE 11 – Caution

Le client versera un dépôt de garantie de 1000 € pour toute location longue durée (plus de 30 jours) par empreinte de carte bancaire avant son arrivée.

La caution sera conservée par FLEUR DE LUNE pendant toute la durée du séjour pour garantir les éventuelles dégradations causées aux villas, lodges ou chambres et aux biens s'y trouvant. La caution sera restituée dans un délai maximum de 10 jours après le départ.

Dans le cas où des dégradations seraient constatées, la caution sera restituée, une fois déduction faite des frais liés à la remise en état de la location, selon la législation en vigueur. Le délai de restitution peut excéder 10 jours si des devis spécifiques sont nécessaires à la remise en état de la location.

ARTICLE 12 – Conciergerie

Le client reconnaît que pour les services fournis par la conciergerie, une commission de 10% sera prélevée sur le coût total des services demandés.

J'ai lu et approuvé les conditions générales de ventes

Signature